

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1249 16 décembre 1948

n° 1249 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date de publication

16 décembre 1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 11 octobre 1948 de Roble Waïs, infirmier en service à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Roble Waïs, infirmier. en service à l'hôpital colonial de Djibouti . Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.